Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_20-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :
- l'achat des fournitures scolaires, géré par le CIAS,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...).

Les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements, au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique :
- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers ;

Depuis 2014, le montant par élève n'a pas été revalorisé (14,47 €/enfant). L'évolution de la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux projets pédagogiques destinée aux collégiens de notre territoire suit la courbe suivante :

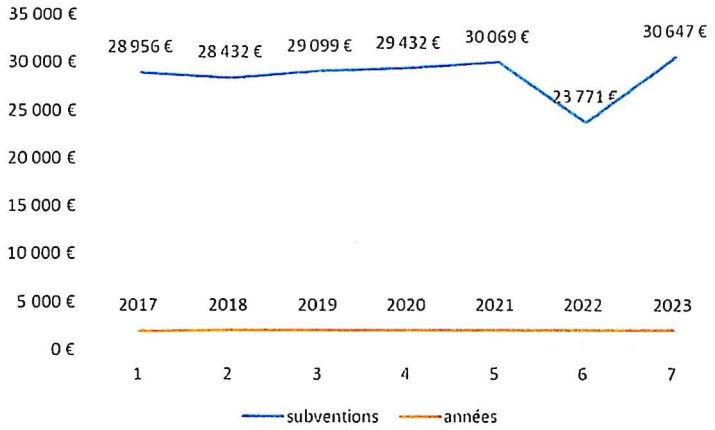

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_20-DE

Compte tenu de l'augmentation significative des coûts, notamment du transport, et de la demande précédemment formulée par le collège privé Saint Gilles, il est proposé aux membres du Bureau d'envisager une augmentation de ce forfait par élève.

4 simulations sont proposées à l'avis des membres du Bureau :

Année 2023-24	Effectifs	Pas de changement 14,47 €/élève	S1 15 €/élève	S2 16 €/élève	S3 18 €/élève
Collège privé Saint Gilles	1 052	15 222,44 €	15 780,00 €	16 832 €	18 936 €
Collège Garcie Ferrande	818	11 836,46 €	12 270,00 €	13 088 €	14 724 €
Collège public Soljenitsyne	65	940,55 €	975,00 €	1 040 €	1 170 €
Collège privé Sainte Marie	74	1 070,78 €	1 110,00 €	1 184 €	1 332 €
Collège privé St Joseph	38	549,86 €	570,00 €	608 €	684 €
Collège public Milcendeau	89	1 287,83 €	1 335,00 €	1 424 €	1 602 €
TOTAL	**2 136**	**30 907,92 €**	**32 040,00 €**	**34 176,00 €**	**38 448,00 €**

Pour rappel, les crédits pour mener à bien ces actions 2023-2024 sont inscrits au budget 2023.

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Le versement de la subvention est versé dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr